

Plan d'études

du programme à **50 crédits ECTS**
en **Science des religions**

pour les études de Bachelor
pour des

Bases scientifiques pour l'enseignement au niveau secondaire I
du 25.04.2017

(version actualisée le 23.8.2019,

Les « Dispositions transitoires : plan d'études Bachelor » de la Faculté des lettres et des sciences humaines sont en vigueur.)

Tables des Matières

1. Description générale	1
1.1 Titre obtenu	
1.2 Base légale	
1.3 Début des études	
1.4 Contenu des études	
2. Structure du programme	2
3. Evaluations des prestations	4
3.1 Evaluations	
3.2 Types d'enseignement	
3.3 Travaux écrits	
3.4 Echecs	
3.5 Note finale	
4. Langues	5
5. Mesures transitoires	5

1. Description générale

1.1 Titre obtenu

Le programme d'études en Science des religions à 50 crédits ECTS correspond à la formation disciplinaire (y compris la didactique de branche) pour la branche *Ethique et cultures religieuses* dans le *Bachelor of Arts, resp. of Science, en enseignement pour le degré secondaire I*.

Le programme doit être complété par d'autres programmes à choix, conformément au Règlement de la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg.

1.2 Base légale

Le présent règlement s'appuie sur le Règlement pour l'obtention du titre de "Bachelor of Arts pour la formation scientifique dans les branches enseignables au degré secondaire I" à la Faculté des Lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg (ci-après : REG).

1.3 Début des études

Les études peuvent être commencées au début du semestre d'automne ou au début du semestre de printemps.

1.4 Contenus des études

Les études en Science des religions transmettent des connaissances notamment dans les domaines suivants :

- l'histoire des religions européennes et extraeuropéennes, ainsi que leurs développements contemporains,
- l'histoire et la théorie de la Science comparée des religions,
- la didactique en science des religions.

2. Structure du programme

Le programme est structuré en 4 modules. Au sein de chaque module, les unités d'enseignement suivantes doivent faire l'objet d'une prestation évaluée (permettant l'acquisition d'un total de 50 crédits ECTS au moins).

Introduction à la science des religions A & F – 15 ECTS

1 C: Introduction à la SdR (3 ECTS)
1 PS: Intro. à la SdR (3 ECTS)
1 Travail PS (3 ECTS)
2 C: Introduction aux principales thématiques de la SdR (6 ECTS)

Histoire des religions A & F – 15 ECTS

3 Unités d'enseignement,
au min. 1 séminaire (9 ECTS)
1 Travail de séminaire (6 ECTS)

Religions contemporaines A & F – 12 ECTS

4 Unités d'enseignement (12 ECTS)

Pédagogie didactique de branche D & F – 9 ECTS

1 Séminaire (3 ECTS)
1 Exposé (3 ECTS)
1 Pédagogie didactique (3 ECTS)

(1) Module Introduction à la Science des religions

15 crédits ECTS

Descriptif : Le cours Introduction à la science des religions transmet une vue d'ensemble de l'histoire de la discipline, des sous-disciplines et des thématiques les plus importantes de la science des religions. Le proséminaire accompagnant ce cours approfondit ces connaissances par des lectures communes, des recherches et des exposés ; il transmet les bases méthodiques du travail scientifique. Les deux cours supplémentaires transmettent les connaissances fondamentales sur les principales thématiques en histoire des théories, histoire des religions et religions contemporaines.

Unités d'enseignement :

- 1 cours Introduction à la science des religions (3 crédits ECTS)*
- 1 proséminaire Introduction à la science des religions (3 crédits ECTS)
- 1 travail de proséminaire (3 crédits ECTS)
- 2 cours Introductions aux principales thématiques de la Science des religions (6 crédits ECTS)

(2) Module Histoire des religions

15 crédits ECTS

Descriptif : Les cours de ce module transmettent les connaissances fondamentales de l'histoire des traditions religieuses. Les séminaires traitent d'aspects particuliers des cultures religieuses historiques. Cours et séminaires se consacrent à une tradition religieuse spécifique ou adoptent une perspective systématique-comparatiste traitant de différentes religions en fonction d'une problématique spécifique.

Unités d'enseignement :

- 2 cours / séminaires (6 crédits ECTS)
- 1 séminaire (3 crédits ECTS)
- 1 travail de séminaire (6 crédits ECTS)

(3) Module Religions contemporaines

12 crédits ECTS

Descriptif : Les cours de ce module transmettent les connaissances fondamentales des développements contemporains des traditions religieuses. Les séminaires traitent d'aspects particuliers des cultures religieuses contemporaines. Cours et séminaires se consacrent à une tradition religieuse spécifique ou adoptent une perspective sociologique traitant de différentes religions en fonction d'une problématique spécifique.

Unités d'enseignement :

- 4 cours / séminaires (12 crédits ECTS)

(4) Module Didactique spécialisée

9 crédits ECTS

Descriptif : Le séminaire dans ce module accompagné par le stage pratique de didactique, transmet les connaissances à l'élaboration de thématiques religieuses dans le cadre de l'enseignement scolaire. L'exposé accompagné d'une réflexion didactique rédigée est parti du séminaire.

Unités d'enseignement :

- 1 séminaire (3 crédits ECTS)
- 1 exposé accompagné d'une réflexion didactique rédigée (3 crédits ECTS)
- 1 stage pratique de didactique (3 crédits ECTS)

3. Evaluation des prestations

3.1 Evaluations

L'attribution de crédits se fait selon le système européen de transfert des crédits (ECTS) sur la base d'évaluations portant sur les prestations d'études accomplies par l'étudiant-e dans le cadre des unités d'enseignement. Un crédit correspond à une charge de travail d'environ 30 heures.

L'évaluation des prestations est faite par l'enseignant-e concerné-e. Toutes les unités d'enseignement donnent lieu à des prestations évaluées. Les évaluations sont organisées par unité d'enseignement.

3.2 Types d'enseignement

Au cours des études, les types d'enseignement suivants sont notamment offerts :

(1) Les *cours* (3 crédits ECTS) transmettent des connaissances générales ; le style d'enseignement est principalement magistral. L'évaluation d'un cours par un examen écrit est organisée lors de la dernière séance d'enseignement en fin de semestre.

(2) Le *proséminaire* (3 crédits ECTS) transmet des connaissances de base ; le style d'enseignement exige une participation active de l'étudiant-e sous forme d'exercices et des présentations, aussi bien par oral, que par écrit.

(3) Les *séminaires* (3 crédits ECTS) permettent d'approfondir des thèmes spécifiques. Le style d'enseignement exige une participation active de l'étudiant-e. L'évaluation de certains enseignements (en principe, séminaires, cours bloc), ont lieu en continu durant le semestre et/ou à la fin du semestre (p.ex. sous la forme d'exposé, de travaux écrits ou résumés, etc.). Des travaux de séminaire peuvent être rédigés en lien avec le séminaire fréquenté.

3.3 Travaux écrits

Les travaux de proséminaire (3 crédits ECTS) et de séminaire (6 crédits ECTS) sont des travaux écrits qui doivent être rédigés respectivement dans le cadre du proséminaire ou d'un séminaire. Ils sont dirigés et corrigés par l'enseignant-e.

Les conditions et délais sont réglés dans le *Guide pour les études en Science des religions*.

3.4 Echecs

En cas d'échec de la première évaluation dans l'une des prestations suivantes, l'évaluation peut être répétée une fois. Si l'évaluation n'est pas réussie, un échec définitif est prononcé ; ce qui signifie l'impossibilité de continuer les études en Science des religions (échec définitif dans le programme).

- Cours *Introduction en Science des religions*

- Proséminaire *Introduction en Science des religions*
- Travail de proséminaire *Introduction en Science des religions*
- Exposé accompagné d'une réflexion didactique rédigée

En cas d'échec dans un autre cours, l'examen pourra aussi être répété une fois. Si l'évaluation n'est pas réussie, l'échec est définitif. Il faudra donc remplacer la prestation par un nouveau cours.

En cas d'échec dans un séminaire ou cours bloc, il ne peut y avoir de session de rattrapage. Il faudra remplacer la prestation par un nouveau séminaire ou cours bloc.

En cas d'échec lors de l'évaluation du travail de proséminaire ou de séminaire, la ré-écriture de ce travail, à réaliser dans un délai de 4 semaines, est possible une fois. Si après ces deux tentatives l'évaluation du travail de proséminaire n'est toujours pas réussie, cela signifie l'impossibilité de continuer les études en Science des religions. Si après ces deux tentatives l'évaluation du travail de séminaire n'est toujours pas réussie, l'étudiant-e doit le remplacer par un travail de séminaire dans un nouveau séminaire.

3.5 Note finale

La note de chaque module résulte du calcul de la moyenne des prestations notées.

La note finale résulte du calcul de la moyenne des notes de chaque module.

4. Langues

Connaissances linguistiques dans l'enseignement et les évaluations

Les études de la Science des religions peuvent être faites entièrement en français ou en allemand ; elles peuvent également être accomplies de façon bilingue. La maîtrise active de l'une des langues est présumée ; des connaissances passives en allemand, français et anglais sont nécessaires pour la lecture des textes scientifiques. L'approfondissement des connaissances en langues étrangères pendant les études est vivement recommandé.

En règle générale, l'étudiant-e a la possibilité, en accord avec l'enseignant-e, de présenter ses épreuves écrites ou orales en français ou en allemand, voire exceptionnellement en anglais ; la même règle s'applique à la rédaction des travaux de séminaire et de proséminaire.

5. Mesures transitoires

Ce plan d'études est valable pour tous-toutes les étudiant-e-s ayant entrepris leurs études dès le semestre d'automne 2017.

Les étudiant-e-s ayant commencé leurs études avant le semestre d'automne 2017 ont la possibilité de changer leur programme avec ce plan d'études (plan d'étude 2017). Ce choix doit être fait avant le début du semestre d'automne 2017. Les prestations déjà effectuées seront transférées.

Les étudiant-e-s déjà inscrit-e-s à un programme d'études du Département, au moment de l'entrée en vigueur du présent plan d'études, restent soumis, jusqu'à la fin du semestre d'automne 2019 au plus tard, aux plans d'études en vigueur au

moment de commencer leurs études. Après le semestre d'automne 2019, le présent plan d'études (2017) remplacera tous les précédents plans d'études du programme d'études équivalent.